

# Un texte de compromis sur la réforme pénale sauve la peine de probation

LE MONDE | 09.07.2014 à 10h42 |

Par [Franck Johannès](#) ([journaliste/franck-johannes/](#))



La garde des sceaux, Christiane Taubira, à l'Assemblée nationale, le 4 juin. | FRANCOIS GUILLOT/AFP

La contrainte pénale, cette peine de probation effectuée en milieu ouvert, sans emprisonnement, dans le but de prévenir la récidive et de favoriser la réinsertion, va finalement voir le jour en France. C'est la fin d'un long bras de fer entre la ministre de la justice Christiane Taubira et le premier ministre Manuel Valls sur la réforme pénale, par assemblées parlementaires interposées : la commission mixte paritaire (CMP), chargée mardi 8 juillet de trouver un accord entre les versions très différentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, a signé un texte commun en fin de matinée, après une semaine de rudes négociations.

**[Lire : L'Assemblée et le Sénat ont trouvé un accord sur la réforme pénale \(/societe/article/2014/07/08/l-assemblee-et-le-senat-ont-trouve-un-accord-sur-la-reforme-penale\\_445\\_1224.html\)](#)**

La querelle est ancienne : Manuel Valls, alors ministre de l'intérieur, avait imposé, en août 2013, un arbitrage qui vidait en grande partie de sa substance le projet de loi de la garde des sceaux sur la peine de probation et la prévention de la récidive. Christiane Taubira avait mis son mouchoir dessus en espérant que le Parlement rétablirait l'équilibre. Or, l'Assemblée nationale a adopté le 5 juin une version de la réforme pénale très compatible

avec les souhaits du nouveau premier ministre. Le rapporteur de la commission des lois, Dominique Raimbourg (PS, Loire-Atlantique), a, contre son sentiment profond, déployé mille ruses pour ne pas froisser Matignon.

Le Sénat, au contraire, a voté le 26 juin un texte radical, sous l'impulsion de Jean-Pierre Michel, rapporteur (PS, Haute-Saône), contre l'avis officiel de Christiane Taubira, à la torture entre son souhait de revenir à la version initiale de la chancellerie et sa loyauté gouvernementale. Dominique Raimbourg et Jean-Pierre Michel étaient bien sûr, au fond, d'accord sur l'essentiel. Restait à faire avaler la pilule à Matignon.

## **RUDES NÉGOCIATIONS**

Ça n'a pas été sans mal. Les deux rapporteurs, appuyés par les deux présidents des commissions des lois, Jean-Jacques Urvoas pour l'Assemblée et Jean-Pierre Sueur pour le Sénat, ont rudement négocié pendant une semaine pour sauver l'essentiel d'un texte dont le premier ministre ne voulait pas.

Les sénateurs ont clairement indiqué qu'il n'était pas question de céder sur la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs, une réforme de Nicolas Sarkozy contestée par tous les professionnels, mais dont Manuel Valls s'accommodait fort bien pour ne pas laisser de place au moindre soupçon de laxisme.

Il a fallu attendre la veille de la CMP, lundi 7 juillet, pour débloquer le processus : la chancellerie s'est engagée par écrit, dans un communiqué publié à 17 heures, à les supprimer « *au premier semestre 2015* ». Le Sénat s'en est satisfait et le premier ministre a enfin signé la lettre de mission qui convoquait la CMP quelques heures plus tard.

### **[Lire notre synthèse : Réforme pénale : la fin du feuilleton](#)**

**[\(/societe/article/2014/07/08/reforme-penale-une-valse-a-cinq-temps\\_4453270\\_3224.html\)]((/societe/article/2014/07/08/reforme-penale-une-valse-a-cinq-temps_4453270_3224.html))**

Le texte final est évidemment un compromis, et personne ne doute qu'il faudra remettre bientôt l'ouvrage sur le métier. La chancellerie a d'ailleurs prévu de faire un point dans deux ans sur l'application de la réforme et ses conséquences, « *qui méritent d'être très finement analysées* », indique Dominique Raimbourg.

## **LES PEINES PLANCHERS BEL ET BIEN SUPPRIMÉES**

Chaque assemblée a fait un pas vers l'autre. Les peines planchers sont bel et bien supprimées – les deux chambres étaient d'accord. La contrainte pénale est créée, mais dans la version de l'Assemblée : elle pourra s'appliquer aux délits punis d'une peine d'emprisonnement d'un maximum de cinq ans,

avant d'être étendue à tous les délits au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Sénat prévoyait de la rendre obligatoire pour une liste nominative de petits délits, histoire de forcer la main aux magistrats. Cette option sera examinée dans deux ans par le gouvernement.

Le Sénat a en revanche obtenu de maintenir la possibilité d'aménager les peines des condamnés à deux ans de prison ferme, ou à un an pour les récidivistes, comme c'est le cas aujourd'hui. L'Assemblée voulait revenir sur ces seuils, sous l'amicale pression de Manuel Valls, au risque d'incarcérer les tout petits délinquants dans des maisons d'arrêt déjà saturées.

Un autre point hérissait les sénateurs : la surveillance judiciaire des sortants de prison, votée par l'Assemblée nationale, qui donnait à la police et aux préfets des pouvoirs exorbitants. Le recours aux écoutes et à la géolocalisation sera finalement réservé aux plus graves infractions.

## LA VICTOIRE REVIENT À CHRISTIANE TAUBIRA

Enfin, le suivi des personnes sous contrainte pénale sera réservé, après jugement, aux services pénitentiaires d'insertion et de probation, comme l'avait prévu l'Assemblée, et non partagé avec les associations, ce qui inquiétait les professionnels. Le Sénat a obtenu l'atténuation des peines pour les malades mentaux incarcérés, avec des obligations de soin et la suspension de la détention provisoire pour des raisons de santé.

La victoire, discrète, après un an et demi de pesants combats, revient finalement à Christiane Taubira, qui ne peut s'en réjouir, au risque de froisser son premier ministre : la garde des sceaux s'est poliment déclarée « *très satisfaite des travaux conduits par les deux assemblées dans l'examen de ce texte important* », mais doit une fière chandelle aux deux rapporteurs et aux présidents des commissions des lois, notamment Jean-Pierre Sueur, qui a joué un rôle décisif.

**[Lire notre décryptage : Non, 6 000 délinquants ne courent pas dans la nature après la réforme pénale \(Les-decodeurs/article/2014/06/05/non-6-000-delinquants-ne-courront-pas-dans-la-nature-apres-la-reforme-penale\\_4431913\\_4355770.html\)](http://les-decodeurs/article/2014/06/05/non-6-000-delinquants-ne-courront-pas-dans-la-nature-apres-la-reforme-penale_4431913_4355770.html)**

Le texte, qui devrait être définitivement adopté par l'Assemblée le 16 juillet et par le Sénat le 17, est certes imparfait, mais pose enfin les bases d'une nouvelle peine, la contrainte pénale, dont l'avenir dépend de la façon dont les magistrats vont s'en saisir. Mais la réforme traduit un réel changement de philosophie. Il existe désormais trois types de sanctions pénales pour les délits : la prison, la probation et les amendes. C'est déjà une petite révolution.